

DÉPARTEMENT

DE LA GIRONDE.



AN 1843.

ACTES DE L'ÉTAT CIVIL.

*Commune de Saint-Audré*

Arrondissement du Tribunal de 1.<sup>re</sup> instance  
de BORDEAUX.

**Registre des Mariages.**

Nous Juge, commissaire nommé par M. le Président du Tribunal de première instance séant à Bordeaux, avons, en exécution des dispositions du Code civil, coté et paraphé le présent registre, contenant *vingt-quatre* feuillets, pour servir à enregistrer et constater les Mariages dans la commune de *Saint-Audré* pendant l'an 1843.

A Bordeaux, le 31 Décembre 1842.

*d*  
NOTA. MM. les Maires sont invités à apporter dans la confection des tables un soin tout particulier. Le manque absolu de quelques-unes, et l'irrégularité de quelques autres, ont provoqué plusieurs fois des observations de la part de M. le Procureur du Roi. L'intérêt public réclame que cet état de choses cesse. Les irrégularités les plus ordinaires sont le manque de prénoms, de noms ou de dates. La table doit contenir d'abord le nom de famille par ordre alphabétique, puis le prénom, et ensuite la date. MM. les Maires voudront bien se conformer scrupuleusement à cette instruction.

Le 3 Janvier 1843



N° 1<sup>er</sup>

Le trois janvier mil huit cent quarante trois, à cinq heures du soir.

Acte de Mariage de Pierre Bessède âgé de vingt deux ans, neuf mois et vingt jours, né dans cette commune le quatorz mars mil huit cent vingt profession de marin demeurant avec ses père et mère dans cette commune, fils de Pierre Bessède Marin, et de Jeanne Mathieu ses présents et consentants, d'une part.

Et de Suzanne Bonnet, âgée de dix huit ans quatre mois et sept jours, née dans la commune de Gauriaque canton de saint andré de cubzac, le vingt sept d'oct mil huit cent vingt quatre, sans profession demeurant dans cette commune avec ses deux Mères, ses présents et consentants, fille mineure et légitime de Louis Bonnet et de Marie Charlotte Bessède décédés; d'autre part.

Les Actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage faites dans cette commune les dimanches des huit et vingt cinq decembre mil huit cent quarante deux, et pendant les quelles il n'est survenu aucune opposition. 2<sup>e</sup> les actes de naissances des époux; 3<sup>e</sup> les actes de décès du père et de la mère de l'épouse; le tout en forme; de tous les quels actes, et du chapitre six du code civil, titre du mariage, sur les droits et les devoirs des époux, il a été donné lecture par moi, officier public, aux termes de la loi.

Les dits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un Suzanne Bonnet et l'autre Pierre Bessède.

En présence de Laurent mima Scluz, libraire âgé de trente neuf ans, de Joseph Hocquellot cloutier âgé de vingt neuf ans, de Pierre Frousseau aubergiste âgé de trente neuf ans, et de Michel Marceau Marchand de Grams, âgé de trente sept ans, habitans de cette commune et non parents des époux.

Après quoi, moi Pierre François Couraud maire de saint andré de cubzac faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, ai prononcé publiquement qu'en nom de la loi les dits époux sont unis en mariage et ont signé les dits époux, avec les père et mère de l'épouse, les Femmes, et moi après lecture faite le Sieur Bessède a déclaré ne savoir signer

+ affichés aux termes de la loi

Suzanne Bonnet épouse  
Bessède Pierre-chéri époux Bessède

Bessède  
Pierre  
&  
Bonnet  
Suzanne

jeanne Marceau  
 Sachata & prophetaquelles  
 M. Marceau

*L. N. H. H. H.*  
 Courant

De 27 Janvier 1843  
 N° 2  
 Acte de mariage d'André Maud cultivateur âgé de vingt et un ans quatre mois et trois jours, né dans la commune de saint saurens d'arc le vingt deux septembre mil huit cent vingt et un fils majeur et légitime de défunt Nicolas Maud et de Catherine Moreau avec laquelle il demeure dans la commune de versac, ici présente et consentante, d'une part.

Et de Jeanne Michaud domestique, âgée de vingt huit ans cinq mois et six jours, née dans la commune de Maranin, canton de Guîtres arrondissement de Libourne le dix neuf août mil huit cent quatorze fille majeure et légitime de défunt Pierre Michaud, et de Marie Sarazin, demeurant dans la commune de Gauriaguet ici présente et consentante, d'autre part.

Les Actes préliminaires sont 1° les extraits des registres des publications de mariage faites dans cette commune et celle de Gauriaguet les Dimanches vingt trois et vingt quatre octobre derniers, et dans celle de versac les dimanches premier et huit janvier suivants, affichés aux termes de la loi et pendant les quels il n'est survenu aucune opposition; 2° les actes de naissance des époux; 3° les actes de décès des pères des époux; le tout en forme de tous les quels actes et du chapitre six du code civil, titre du mariage sur les droits et les devoirs des époux, il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la loi.

Les Dits époux présents ont déclaré prendre en mariage l'un Jeanne Michaud et l'autre André Maud  
 En présence de Michel Marceau marchand âgé de trente six ans, de Corentin Juillon menuisier âgé



de vingt neuf ans, de pierre Rousteau O 3 subergiste âgé de trente huit ans, de Admond Gervais menuisier âgé de vingt et un ans habitants de cette commune qui ont signé après lecture  
 Après quoi moi Pierre Francois Couraud maire de saint andré de cubzac faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, ai prononcé publiquement que le nom de la loi les dits époux sont unis en mariage et ont après lecture déclaré ne savoir signer d'autre que leurs mêmes

M. Marceau  
 Rousteau  
 Corentin Juillon  
 Emon Gervaise  
 Couraud

De 1<sup>er</sup> février 1843  
 N° 3  
 Mougneau  
 Pierre  
 &  
 Bouchon  
 Thérèse

De premier février mil huit cent quarante trois à une heure après midi  
 Acte de mariage de Pierre Mougneau cultivateur âgé de vingt six ans trois mois et dix jours, né à saint Normain, arrondissement de Libourne, le vingt octobre mil huit cent dix sept, fils majeur et légitime de Simon Mougneau et de Suzanne Branda, avec lesquels il demeure dans cette commune ici présents et consentants, d'une part.

Et de Thérèse Bouchon cultivatrice demeurant dans cette commune, âgée de vingt quatre ans, et dix mois, née à saint andré de cubzac, le vingt huit avril mil huit cent dix huit, fille majeure et légitime de Jean Bouchon laboureur, demeurant dans la commune de saint Gervais, ici présent et consentant et de feu Marie Ferchaud, d'autre part.

Les Actes préliminaires sont 1° Extraits des registres des publications de mariage faites dans cette commune les dimanches vingt cinq et vingt six premier janvier derniers, et dans celle de saint Gervais les dimanches vingt deux et vingt neuf janvier dernier, affichés aux termes de la loi et pendant les quels il n'est survenu aucune opposition; 2° les actes de naissance des époux; 3° l'acte de décès de





neuf janvier ou le dernier, affichés aux termes de la loi  
 pendant les quels il n'est survenu aucune opposition  
 et les actes de naissance des époux, le tout en forme  
 de tous les quels actes et du chapitre six du code civil  
 titre du mariage sur les droits et les devoirs des époux  
 il a été donné lecture par moi officier public de l'état  
 civil, aux termes de la loi.

Les dits époux présents ont déclaré prendre en  
 mariage l'un Marie Laurent et l'autre Joseph  
 Hocquellot.

En présence de messieurs, Michel Marceau  
 âgé de trente six ans, Pierre Rousseau âgé de trente  
 neuf ans, Emmond Gervais menuisier âgé de vingt et  
 un ans, et sauront Numa Deluz libraire âgé de  
 trente neuf ans, tous quatre habitants de cette  
 commune et non parents des époux.

Après quoi moi Pierre François Couraud maire  
 de la commune de Saint André de Lubzac faisant  
 les fonctions d'officier public de l'état civil, ai prononcé  
 publiquement qu'au nom de la loi les dits époux sont  
 unis en mariage, après lecture du présent acte,  
 l'époux, ses père et mère et la mère de l'époux  
 ayant déclaré ne savoir signer, l'époux et son  
 père ont seuls signé avec moi témoin et moi.

Joseph Hocquellot époux  
 N. Marceau  
 P. Rousseau  
 Emmond Gervais  
 Couraud

Le 18 février 1843  
 N° 7  
 Bellue Jean  
 &  
 Paragnet  
 Magdelaine.

Le dix huit février mil huit cent quarante  
 trois à quatre heures du matin soir  
 Acte de mariage de Jean Bellue menuisier  
 âgé de trente ans et deux mois, né le dix neuf  
 décembre mil huit cent deux, fils majeur et  
 légitime de Jacques Bellue décédé et de Marie

+ Aubergiste  
 + Charron



Saubert, avec la quelle il demeure  
 dans cette commune ou il est né, ici présente  
 et consentante, d'une part.

Et de Magdelaine Paragnet, cultivatrice âgée  
 de vingt six ans, et dix sept jours, née dans la  
 commune de la fande Canton de fronsac, arrondissement  
 de Libourne, où elle demeure avec sa mère, le premier  
 février mil huit cent dix sept, fille majeure et  
 légitime de Pierre Paragnet décédé et de Magdelaine  
 Rouquierès, ici présente et consentante, d'autre part.

Les actes préliminaires sont extraits des  
 registres des publications de mariage faites dans  
 cette commune les dimanches vingt deux et vingt  
 neuf janvier dernier et cinq février courant, et dans  
 celle de la fande les dimanches vingt deux et vingt  
 neuf janvier dernier, affichés aux termes de la loi  
 et pendant les quels il n'est survenu aucune  
 opposition; 2° les actes de naissance des époux et  
 3° les actes de décès de leurs pères, le tout en forme  
 de tous les quels actes et du chapitre six du code  
 civil titre du mariage sur les droits et les devoirs  
 des époux il a été donné lecture par moi officier  
 public de l'état civil, aux termes de la loi.

Les dits époux présents ont déclaré prendre  
 en mariage l'un Magdelaine Paragnet et  
 l'autre Jean Bellue.

En présence de sauront Numa Deluz libraire  
 âgé de trente neuf ans, de Joseph Hocquellot charron  
 âgé de trente et un ans, de Pierre Rousseau âgé de  
 trente neuf ans et de François Martin âgé de dix sept  
 ans, tous quatre habitants de cette commune  
 et non parents des époux.

Après quoi moi Pierre François Couraud maire  
 de la commune de Saint André de Lubzac faisant  
 les fonctions d'officier public de l'état civil, ai prononcé  
 publiquement qu'au nom de la loi les dits époux  
 sont unis en mariage, après lecture l'époux, la mère  
 et celle de l'époux ont déclaré ne savoir signer. — approuvé  
 quatre mots rayés nuls, deux interligés deux surchargés  
 et deux renoués.

Martin Bellue époux  
 Paragnet  
 Couraud

21<sup>e</sup> mars 1843

N<sup>o</sup> 8  
Mirau  
Charles philippe  
&  
Mallard  
Marie

De vingt cinq mars mil huit cent quarante trois  
à cinq heures du soir  
Acte de Mariage de M<sup>r</sup> Charles philippe Mirau  
Verrier, âgé de dix neuf ans deux mois et vingt  
jours, demeurant dans cette commune, ou il est né le  
vingt janvier mil huit cent vingt quatre fils mineur  
et légitime de philippe Mirau Verrier et de  
catherine Arnand demeurants à Blois chef lieu  
du Département de Loire et Cher, les quels ont  
consenti au présent mariage, ainsi qu'il résulte  
de l'acte en date du vingt février dernier passé  
devant maître Moreau et Perrain son collègue  
notaires à Blois; d'une part.

Et de Dlle Marie Mallard, âgée de dix huit ans  
six mois et six jours, née le dix neuf septembre  
mil huit cent vingt quatre dans cette commune  
ou elle demeure avec sa mère, fille mineure  
et légitime de défunt pierre Mallard et de  
Marguerite Marces marchande d'Etoffes, ici  
présente et consentante; d'autre part.

Les Actes préliminaires sont extraits des  
registres des publications de mariage faites dans  
cette commune les dimanches vingt six février  
dernier et cinq mars courant, et dans celle de Blois  
les dimanches douze et dix neuf mars courants,  
affichés aux termes de la loi et pendant les quels il  
n'est survenu aucune opposition; 2<sup>e</sup> l'acte de l'embellissement  
au dit mariage des père et mère de l'époux; 3<sup>e</sup> les  
actes de naissance des époux; et 4<sup>e</sup> l'acte de décès de  
père de l'époux; le tout en forme de tous les quels actes  
et du chapitre six du code civil titre du mariage sur  
les droits et les devoirs des époux il a été donné lecture  
par moi officier public de l'état civil aux termes de  
la loi.

Les Dits époux présents ont déclaré prendre  
en mariage l'un Marie Mallard et l'autre  
Charles philippe Mirau.

En présence de Laurent Numa Deluz librain  
âgé de trente neuf ans, de Jean Marces minuisier  
aîné de l'époux âgé de soixante et dix ans, de Jean



Jacques Xavier Allant serblantier âgé de  
trente deux ans, et de Jean Naudon serblantier âgé de  
trente quatre ans, et deux derniers ainsi que le premier son  
père et les époux, et tous habitans de cette commune.

Après quoi moi Pierre François Lorrucud  
Maire de la commune de saint andré de luyon  
faisant les fonctions d'officier public de l'état  
civil ai prononcé publiquement qu'au nom  
de la loi les dits époux sont unis en mariage, et  
ont signé, à l'exception de la mère de l'épouse  
qui a déclaré ne savoir.

Marie Malard épouse

M<sup>r</sup> Mirau épouse Elisabeth Arnould  
Zéline Lyeau  
Anne Arnould

J. Durand fils g<sup>r</sup> d'audoy

M. Marces & J. L. Allant

J. L. Silure  
Durand

23 avril 1843

N<sup>o</sup> 9  
Perisson  
Elie &  
Agape sœur

De vingt quatre avril mil huit cent quarante  
trois à dix heures du matin

Acte de Mariage d'Elie Perisson cultivateur  
âgé de vingt trois ans, cinq mois et six jours, né dans  
cette commune ou il demeure ainsi que sa mère, le  
dix huit décembre mil huit cent dix neuf fils  
majeur et légitime de défunt Elie Perisson et de  
Marie Nicot ici présente et consentante; d'une part.

Et de Léonide Agape domestique demeurant  
dans cette commune âgée de vingt deux ans et  
huit mois, née le vingt cinq aout mil huit cent  
dix huit, de père et de mère inconnus ainsi qu'il résulte

+ fille majeure  
et naturelle  
D. P. B.

de l'acte de mariage à l'hôtel de ville de Bordeaux, d'autre  
 part. Les Actes préliminaires sont 1<sup>o</sup> Extraits du registre  
 des publications de dit mariage faites dans cette  
 commune les Dimanches dix neuf et vingt six mars  
 dernier affichés aux termes de la loi, et pendant les  
 quelles il n'est survenu aucune opposition. 2<sup>o</sup> Les  
 Actes de naissance des époux. 3<sup>o</sup> L'acte de décès du père  
 de l'époux: le tout en forme de tous les actes et  
 du chapitre six du code civil titre du mariage sur les  
 droits et les devoirs de l'état civil, aux termes de la loi.  
 Les Dits époux présents ont déclaré prendre  
 en mariage l'un pour l'autre Agays et l'autre  
 Mlle Perrisson

En présence de Laurent Numa Deloy febricre  
 âgé de trente neuf ans, de Jean Duranthon febricre  
 âgé de trente et six ans, de François Bournaud dans  
 profession âgé de quarante deux ans, et de Jean Despeaux  
 menuisier âgé de cinquante huit ans, tous quatre  
 habitants de cette commune et non parents des époux.

Après quoi messieurs Sachote deuxième  
 adjoint du maire de la commune de saint andré  
 de cubzac faisant les fonctions d'officier public  
 de l'état civil, a prononcé publiquement qu'en  
 non de la loi les dits époux sont unis en mariage,  
 et ont déclaré ne savoir signer.

M. Bournaud Bournaud  
 L. N. Deloy  
 F. Sachote

du 10 mai 1843

10-10



Mariaud  
 Filia  
 et

Duranthon  
 Jeanne

\* affichés aux  
 termes de la loi  
 et pendant lesquelles  
 il n'est survenu  
 aucune opposition.

du dix mai mil huit cent quarante  
 trois à huit heures du soir

Acte de mariage de Monsieur Felix Mariaud  
 huissier demeurant dans le bourg de saint andré de  
 cubzac, âgé de vingt six ans et cinq mois, né le huit  
 décembre mil huit cent soixante à Ribérac, chef lieu  
 d'arrondissement, Département de la Dordogne,  
 fils majeur et légitime de Monsieur Pierre Mariaud  
 propriétaire, et de Dame Louise Dubolier, demeurants  
 au village de la Côte dite commune de Ribérac par  
 eux dûment et légalement autorisés ainsi qu'il résulte  
 de l'acte en Déeset, passé par Monsieur Leonard  
 notaire à Ribérac, le cinq de ce mois, et enregistré  
 le six au dit lieu de Ribérac; d'une part.

Et de Mademoiselle Jeanne Duranthon  
 sans profession demeurant avec les père et mère  
 dans cette commune où elle est née, âgée de dix  
 huit ans, née le treize mai mil huit cent vingt  
 cinq, fille mineure et légitime de Monsieur  
 Pierre Duranthon propriétaire et de Dame  
 Isabele Suzanne Sayer, ici présents et consentants,  
 d'autre part.

Les Actes préliminaires sont 1<sup>o</sup> Extraits du  
 registre des publications de mariage faites dans  
 cette commune les Dimanches trente avril  
 dernier et sept mai courant; 2<sup>o</sup> L'acte de décès  
 du père et de la mère de l'époux; et 3<sup>o</sup> les actes  
 de naissance des époux: le tout en forme de tous  
 les quels actes et du chapitre six du code civil  
 titre du mariage sur les droits et les devoirs  
 des époux il a été donné lecture par moi officier  
 public de l'état civil, aux termes de la loi.

Les Dits époux présents ont déclaré prendre  
 en mariage l'un Mademoiselle Jeanne  
 Duranthon et l'autre Monsieur Felix  
 Mariaud

En présence de Messieurs François



N° 11



Du sept juin mil huit cent quarante B 9  
vint a midi

Acte de Mariage de Monsieur Jean Troubadis  
proposé de part a. Bateub, demeurant dans cette  
commune âgé de trente six ans, deux mois et dix  
huit jours, né le six neuf mars mil huit cent  
sept, dans la commune de

Troubadis Jean  
Distritches  
Catherine

fils majeur et légitime de Monsieur Jean  
Troubadis propriétaire et de dame Anne Saly demeurant  
dans la commune de Loubjou Parlement de la Gironde  
quatre premières noces  
de Marie Joffe

Et de Dame Catherine Distritches demeurant  
également dans cette commune âgé de quarante  
neuf ans, onze mois et dix huit jours, née le dix sept  
juin mil sept cent quatre vingt trois a. par arrondissement  
de Libourne fille majeure et légitime de Monsieur  
Pierre Distritches Diocèse et de dame Marie Loraud  
demeurant a T. andré de Cubzac, veuve en premières  
noces de Monsieur Joseph Madville.

Les actes préliminaires sont 1° Extrait du  
Registre des publications de mariage faites dans  
cette commune les Dimanches vingt neuf janvier  
et cinq février derniers affichés aux termes de la loi  
et pendant les quels il n'est survenu aucune opposition  
2° les actes de naissance des époux; 3° l'acte de décès  
de la première femme de l'époux; 4° l'acte de décès  
du premier mari de l'épouse; le tout en forme de  
tous les quels actes et du chapitre six du code civil titre  
du mariage sur les droits et les devoirs des époux  
il a été donné lecture par un officier public de  
l'état civil, aux termes de la loi.

Les Dits époux présents ont déclaré prendre  
en mariage l'un Catherine Distritches et l'autre  
Jean Troubadis.

En présence de Jean Meritonseau homme  
âgé de quarante huit ans, de Pierre Bourdal  
Marchal ferrant âgé de trente six ans, d'Antoine  
Dejeux âgé de vingt quatre ans, et de Pierre  
Meritonseau horraux âgé de trente et un ans  
habitants de cette commune et non parents des époux

Après quoi nous Pierre François

Mariage propriétaire et frère de l'épouse âgé de  
trente ans est demeurant a Libourne  
Catherine Duranthon sans profession frère de  
l'épouse âgé de vingt deux ans demeurant  
dans cette commune.

Antoine Feillean Marchand drapier âgé  
de cinquante et un ans, et Vincent Dempey  
dellatour âgé de trente huit ans, ces deux  
derniers habitants de cette commune et non  
parents des époux.

Après quoi nous Pierre François Loraud  
maire de la commune de Loube de Libourne  
faisant les fonctions d'officier public de l'état  
civil ai prononcé publiquement qu'en vertu  
de la loi les dits époux sont unis en mariage  
et ont signé ainsi que les témoins devant par nous  
et nous approuvé quatre mots rayés inutilement

Catherine Duranthon épouse.

Duranthon  
= Marianne

Duranthon  
Née Loyer  
Moraud

Duranthon  
ainsi

Duranthon  
Couraud

l'ancien maire de la commune de Saint André  
de Lubac faisant les fonctions d'officier public de  
l'état civil a prononcé publiquement qu'en son  
de la loi les dits époux sont unis en mariage et  
ont signé ainsi que les témoins.

Notaire Deschamps  
épouse  
Morillon

Morillon  
antoinette Desjeux  
Goussier  
Coudane

Le 7 juin 1845  
N° 12  
Dondin  
Claude Mathieu  
&  
Gautier  
Jeanne

Le sept juin mil huit cent quarante  
trois à sept heures du soir  
Acte de mariage de Claude Mathieu Dondin  
ferblanter, demeurant à la bastide commune de  
Lerou, âgé de trente ans et seize jours, né à Lyon  
chef lieu du département du Rhône, le vingt  
trois octobre mil huit cent Douze, fils majeur et  
légitime de Claude Mathieu Dondin décédé et  
de Catherine Siegnier, par elle D'ouement autorisé  
ainsi qu'il résulte de l'acte en D'ouement passé par  
Maitre Ponturel notaire à Lyon, où elle demeure  
rue de trion n° 26, d'une part  
Et de Jeanne Gautier, demeurant même  
commune de Lerou, âgée de trente deux ans deux  
mois et vingt deux jours, née dans cette commune,  
ou demeurant ses père et mère, le seize Mars mil  
huit cent onze, fille majeure et légitime de  
Desiré Gautier sellier et de Marie Bonillet sa  
présents et consentants, veuve en premières



noce de Gilbert Seriept; l'autre part. P 10  
les actes préliminaires sont 1° Extraits du  
Registre des publications de Mariage, faites dans  
cette commune et celle de Lerou, les Dimanches  
vingt huit mai dernier et quatre Juin l'ordant  
affichés aux termes de la loi, et pendant les quels  
il n'est survenu aucune opposition; 2° l'acte de  
consentement de la mère de l'époux; 3° les actes  
de naissance des époux; 4° l'acte de Décès du père  
de l'époux, et 5° l'acte de Décès du premier mari  
de l'époux; le tout en forme de tous les quels  
actes et du chapitre six, du Code civil, titre du Mariage.  
Sur les droits et les devoirs des époux il a été donné  
lecture par moi officier public, aux termes de la  
loi

Les Dits époux présents ont déclaré prendre  
en mariage l'un Jeanne Gautier et l'autre  
Claude Mathieu Dondin

En présence de Laurent Numa Deluze Libraire  
âgé de trente neuf ans, de Joseph Hocquetlet cloutier  
âgé de trente et un ans, habitants de Saint André de Lubac  
de Dominique Melle tonnelier demeurant à Saint Aubert  
âgé de vingt quatre ans, non parents des époux, et Vital Gautier sellier frère de  
l'époux âgé de vingt six ans, demeurant à Douzy

Après quoi moi Pierre François Couraud  
maire de la commune de Saint André de Lubac  
faisant les fonctions d'officier public de l'état  
civil a prononcé publiquement qu'en son  
de la loi les dits époux sont unis en mariage  
et ont signé ainsi que les témoins:

J. Gautier épouse  
Claude Dondin époux  
Vital Gautier  
D. Melle  
J. N. Deluze  
F. Couraud  
Joseph Hocquetlet  
Mestayer

le 17 Juin 1845  
N° 13  
Melle  
Dominique  
&  
Gervaise  
marie Juliana

mil huit cent quarante  
trois à sept heures du soir  
Acte de mariage de Dominique Melle  
tanneur, demeurant avec ses père et mère dans  
la commune de Saint-Jouber, âgé de vingt quatre  
ans, six mois et vingt jours, né à St-Vincent de Paul  
le vingt neuf novembre mil huit cent dix huit fils  
major et légitime de Pierre Melle tanneur et de  
Marguerite Julie Richard, ici présents et consentants,  
d'une part.  
Et de Demoiselle Marie Juliana Gervaise  
sans profession, âgée de dix sept ans, trois mois  
et un jour, née dans cette commune où elle demeure  
avec sa mère, le seize février mil huit cent  
vingt six, fille mineure et légitime de Jean Pierre  
Bazile Gervaise décédé, et de Jeanne Perchaud  
ici présente et consentante; d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° Extraits du  
registre des publications de mariage faites dans  
cette commune et celle de St-Jouber, les Dimanches  
sept et quatorze mai dernier, affichés aux termes  
de la loi et pendant les quelles il n'est survenu  
aucune opposition. 2° Les actes de naissance des  
Époux, et 3° l'acte de décès du père de l'Épouse. Lecture  
en forme de tous les quels actes et du chapitre trois  
du Code civil titre du mariage, sur les droits et  
les devoirs des époux il a été donné lecture, par  
mon officier public, aux termes de la loi.

Les dits époux présents, ont déclaré prendre  
en mariage, l'un Marie Juliana Gervaise  
et l'autre Dominique Melle.

En présence de Pierre Bousseau aubergiste  
âgé de trente neuf ans, de Laurent Numa  
Deltige libraire âgé de trente neuf ans, de  
Antoine Bernard l'ordonnier âgé de quarante  
quatre ans, non parents des époux, et d'Edmond  
Gervain Menuisier âgé de vingt deux ans le  
frère de l'Époux, tous quatre habitants de  
cette commune.



après quoi moi Pierre Francours Maire  
l'ancien maire de la commune de Saint  
andré de Cubzac, faisant les fonctions d'officier  
public de l'état civil ai prononcé publiquement  
qu'en vertu de la loi les dits époux sont unis  
en mariage et ont signé après lecture accom-  
plie des témoins. Marc Juliana Gervaise épouse

D. Melle Epoux  
jeune Jeanne Pomèle Lachâtre  
Guillaume Clémentine Dahac  
Marie Paul

Gervaise Edmond  
Bernard  
Courau

Du 5 Juillet 1845  
N° 14  
Marcadier  
Guillaume  
&  
Biquerie  
Philippe

mil huit cent quarante  
trois à sept heures du soir  
Acte de mariage de Guillaume Marcadier  
cultivateur, âgé de dix huit ans, quatre mois  
et neuf jours, né dans cette commune où il  
demeure avec ses père et mère, le vingt six  
février mil huit cent vingt cinq, fils mineur  
et légitime de Jean Marcadier et d'Elisabeth  
Bellue, ici présents et consentants, d'une part.  
Et de Philippe Biquerie tonnelier  
âgé de dix sept ans, onze mois et quatorze

jours, née pareillement dans cette commune  
 ou elle demeure avec ses père et mère, le vingt  
 et un Juillet mil huit cent vingt cinq, fille  
 mineure et légitime de pierre Biquerie Macro  
 et de Jeanne Harriot, ici présents et consentants,  
 d'autre part.

Les Actes préliminaires sont 1<sup>o</sup> Extraits du  
 registre des publications de mariage faites dans  
 cette commune les dimanches vingt neuf Juin  
 dernier et deux Juillet courant, affichés aux  
 termes de la loi et pendant les quelles il n'est  
 survenu aucune opposition, 2<sup>o</sup> Les actes de Naissance  
 des époux le tout en forme de tous les quels actes  
 et du chapitre six, du code civil, titre du mariage  
 sur les droits et les devoirs des époux il a été donné  
 lecture par moi officier public aux termes de la  
 loi les dits époux présents ont déclaré prendre  
 en mariage Jean philippe Biquerie et  
 l'autre Guillaume Marcadier.

En présence de Laurent Numa Deluze  
 Libraire âgé de trente neuf ans, de pierre Nordreau  
 Aubergiste âgé de trente neuf ans, de Delire Gaudier  
 sellier âgé de soixante ans et de Jean René Clouder âgé  
 de vingt cinq ans, tous quatre habitans de cette commune et non  
 parents des époux.

Après que moi Pierre François Couraud  
 Maire de la commune de Saint andré de Cubzac  
 faisant les fonctions d'officier public de l'état  
 civil ai prononcé publiquement qu'au nom  
 de la loi les dits époux sont unis en mariage  
 et ont après lecture ainsi que leurs père et mère  
 déclaré ne savoir signer.

*J. Mini fils*

*L. N. Deluze*

*Couraud*

Du 4 Juillet 1843

N<sup>o</sup> 19



Menard  
 pierre  
 Margerolle  
 Marguerite

Du huit Juillet mil huit cens 43  
 quarante trois à neuf heures du matin  
 Acte de Mariage de Pierre Menard, cultivateur  
 demourant au son père dans la commune de  
 St Martin De fage, Canton de Guebres arrondissement  
 de Libourne, âgé de vingt et un ans un mois et huit  
 jours, né dans la commune de St Genès de Queyrie  
 le trente mai mil huit cent vingt deux, fils majeur  
 et légitime de Laurent Menard cultivateur, ici  
 présent et consentant, et de Jeanne Allard de ce lieu,  
 d'une part.

Et de Marguerite Margerolle cultivatrice  
 âgée de vingt ans et un mois, née dans cette commune  
 ou elle demeure avec ses père et mère, le huit Juin  
 mil huit cent vingt sept, fille mineure et légitime  
 de Jacques Margerolle vigneron et de Jeanne  
 Rigole, ici présents et consentants, d'autre part.

Les actes préliminaires sont, 1<sup>o</sup> Extraits du  
 registre des publications de mariage faites dans  
 la commune de St Martin de fage les Dimanches  
 onze et dix huit Juin dernier et dans celle des  
 Dimanches vingt cinq Juin et deux Juillet courant  
 affichés aux termes de la loi et pendant les quelles  
 il n'est survenu aucune opposition, 2<sup>o</sup> Les actes de  
 Naissance des époux, 3<sup>o</sup> l'acte de décès de la mère de  
 l'époux, le tout en forme de tous les quels actes et  
 du chapitre six, du code civil, titre du mariage  
 sur les droits et les devoirs des époux il a été donné  
 lecture par moi officier public aux termes de la loi.

Les dits époux présents ont déclaré prendre  
 en mariage Jean Marguerite Margerolle et l'autre  
 Pierre Menard.

En présence de Pierre Nordreau aubergiste âgé de trente  
 neuf ans, de Laurent Numa Deluze Libraire âgé de trente  
 neuf ans, de Michel Marceau marchand de grand usage de  
 trente six ans, et de Bernard Nadal Doublé âgé de cinquante  
 cinq ans, habitans de cette commune et non parents des époux.

Après que moi Pierre François Couraud Maire  
 de la commune de Saint andré de Cubzac faisant  
 les fonctions d'officier public de l'état civil ai prononcé  
 publiquement qu'au nom de la loi les dits époux sont  
 unis en mariage et ont après lecture ainsi que leurs  
 père et mère déclaré ne savoir signer.

*Couraud*

*L. N. Deluze*

*M. Marceau*

in 24 Juillet 1843  
N° 16  
Gelly Bertrand  
&  
Gelly Jeanne

Du vingt quatre Juillet mil huit cent  
quarante trois, à six heures du soir  
Acte de mariage de Bertrand Gelly sans  
profession, âgé de vingt ans trois mois et treize  
jours, né le vingt avril mil huit cent vingt trois  
dans cette commune où il demeure avec ses père  
et mère, fils mineur et légitime de Pierre Gelly  
fabricant de tuilles et de Marie Goujardici  
présents et consentants; d'une part.

Et de Demoiselle Jeanne Gelly, âgée de  
dix huit ans, quatre mois et six jours, née le  
quatorze Mars mil huit cent vingt cinq dans  
cette commune où elle demeure avec ses père  
et mère, fille Mineure et légitime de Jean  
Gelly fabricant de tuilles et d'Anne Berard,  
ici présents et consentants; d'autre part.

Les Actes préliminaires sont l'extraits des  
registres des publications de mariage faites dans  
cette commune les Dimanches neuf et seize du  
courant, affichés aux termes de la loi et pendant  
les quelles il n'est survenu aucune opposition et  
2° les actes de naissance des époux, le tout en forme  
de tous les quels actes du chapitre six du code  
civil titre du mariage sur les droits et les devoirs  
des époux il a été donné lecture par moi officier  
public aux termes de la loi.

Les dits époux présents ont déclaré prendre  
en mariage l'un Jeanne Gelly, et l'autre  
Bertrand Gelly.

En présence de Jean Gallard menuisier  
âgé de vingt cinq ans, de Guillaume Fantade  
Marchand chapelier âgé de trente quatre ans,  
de Laurent Muma Deluz libraire âgé de  
trente neuf ans, et de Bernard Couzias  
Menuisier âgé de vingt quatre ans habitant  
de cette commune et non pareus des Epoux.

Après quoi moi Pierre Francois Couraud

Maire de la commune de Saint Omer  
André de Lubac faisant les fonctions  
d'officier public de l'état civil ai prononcé  
publiquement qu'en vertu de la loi les  
dits époux sont unis en mariage et  
ont signé après lecture.

Jeanne Gelly épouse Bertrand Gelly épouse  
Jeanne Bivard Gelly épouse

Jean Gelly Jeanne Gelly  
Eli Gelly fils jeune

Jm Gaudin  
Jean Gallard  
Couraud  
L. N. Deluz

du 7 Aout 1843  
N° 17

Seannau Pierre  
&  
Mlle Elisabeth

Du cinq Aout mil huit cent quarante  
trois à six heures du matin  
Acte de mariage de Pierre Seannau  
charpentier de haute futaine demeurant avec  
sa mère dans cette commune, âgé de

du 7 Aout 1843  
N° 17

Sellier  
Jacques Thiobald  
&  
Augereau  
Magdeleine

Du sept Aout mil huit cent quarante trois  
à six heures du soir  
Acte de mariage de Jacques Thiobald  
Sellier peintre demeurant dans cette commune  
veuf en premières noces de Jeanne Berton âgé  
de trente cinq ans, un mois et six jours, né le  
premier Juillet mil huit cent huit dans la  
commune de Saint Georges sur Loire département  
de Maine et Loire, où demeurent les père et mère

fils majeur et légitime de François Cellier et  
 de Jeanne Mathurine Bruchet, par eux  
 légalement autorisé ainsi qu'il résulte de l'acte  
 en brevet passé le 13 Juillet dernier par Maître  
 Jais notaire à St-Georges sur Loire; d'une part  
 Et Demoiselle Magdelaine Augereau  
 âgée de vingt trois ans, six mois et vingt cinq  
 jours, née dans cette commune où elle demeure  
 avec son père, le Douz Jean Marie mil huit cent  
 vingt fille majeure et légitime de Mathurin  
 Augereau ici présent et consentant, et de Magdelaine  
 Bernard Decède; d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1<sup>o</sup> l'extrait du  
 registre des publications de mariage faites dans  
 cette commune les dimanches seize et vingt trois  
 Juillet dernier, affichés aux termes de la loi et pendant  
 les qu'elles il n'est survenu aucune opposition; 2<sup>o</sup> les  
 actes de naissance des Epoux; 3<sup>o</sup> l'acte de consentement  
 du père et mère de l'Epoux; 4<sup>o</sup> l'acte de Décès de la première  
 femme de l'Epoux et 5<sup>o</sup> l'acte de Décès de la mère de l'Epoux,  
 le tout en forme de tous les quels actes & du chapitre six  
 du code civil titre du mariage sur les droits et les  
 devoirs des Epoux il a été donné lecture par un officier  
 public aux termes de la loi.

Les Dits Epoux présents ont déclaré prendre en  
 mariage l'un Magdelaine Augereau, et l'autre  
 Jacques Theobald Cellier.

En présence de Jean Lyraud Boulanger âgé de  
 trente ans de Pierre Victor Baudilly Sabins horloger âgé  
 de trente deux ans, de François Lyraud Brogniont âgé de vingt  
 neuf ans, et de Joseph Hocquillet Christian âgé de vingt deux  
 ans, tous quatre habitants de cette commune et non parents des  
 Epoux.

Après quoi son père François Couraud maire  
 de la commune de saint andré de lubac faisant les fonctions  
 d'officier public de l'état civil a prononcé publiquement  
 qu'en vertu de la loi les Epoux sont unis en mariage et  
 ont signé après lecture à l'exception du père de l'Epoux  
 qui est décédé sa femme — approuvé les mots l'échange

Magdelaine Augereau épouse  
 Jacques Theobald Cellier  
 Lyraud aîné  
 Brogniont  
 Hocquillet  
 Christian  
 Couraud  
 Baudilly

du 12 Aout 1843

N<sup>o</sup> 18

Du Douz Douz mil huit cent quatre vingt trois  
 à Sept heures du soir  
 Acte de Mariage de Pierre Jeanneau  
 charpentier de haute futais, demeurant avec sa  
 mère dans cette commune, âgé de vingt six ans  
 dix mois et vingt jours, né dans la commune  
 d'Arcins, Canton de Castelneau, le vingt deux  
 Septembre mil huit cent seize, fils majeur et  
 légitime de Hyacinthe Jeanneau Décédé, et  
 de Jeanne Barreau, ici présente et consentante,  
 d'une part.

et Demoiselle Elisabeth Melle

Demeurant avec ses père et mère dans cette  
 commune où elle est née, âgée de vingt cinq  
 ans, quatre mois et dix sept jours, née le dix sept  
 Aout mil huit cent dix huit, fille majeure  
 et légitime de Louis Melle Artiste vétérinaire  
 et d'Anne Chiron, ici présents et consentants,  
 d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1<sup>o</sup> l'extrait du registre  
 des publications de mariage faites dans cette commune  
 les dimanches seize et vingt trois Juillet dernier  
 affichés aux termes de la loi et pendant les qu'elles il  
 n'est survenu aucune opposition; 2<sup>o</sup> les actes de naissance  
 des Epoux; 3<sup>o</sup> l'acte de Décès du père de l'Epoux. le tout  
 en forme de tous les quels actes et du chapitre six du  
 code civil il a été donné lecture par un officier public  
 aux termes de la loi.

Les Dits Epoux présents ont déclaré prendre en  
 mariage l'un Elisabeth Melle et l'autre Pierre  
 Jeanneau.

En présence de Joseph Hocquillet Christian âgé  
 de trente et un ans, de François Martin Charron âgé  
 de vingt sept ans, de Pierre Nousteau Dubergiste  
 âgé de trente neuf ans, et de Laurent Numa  
 Deluz libraire âgé de trente neuf ans, tous  
 quatre habitants de cette commune et non parents  
 des Epoux.

Après quoi son père François Couraud  
 maire de la commune de saint andré de lubac  
 faisant les fonctions d'officier public de

l'état civil a prononcé publiquement qu'en  
nom de la loi les dits époux sont unis en mariage  
après lecture l'épouse a déclaré ne savoir signer

époux  
Goumeau  
Melle  
Joseph Boquel  
Martin  
Courau  
L. N. Delure

du 16 Aout 1843  
N° 19

On diez huit mil huit cent quarante trois  
à six heures du matin  
Acte de mariage de Claude Sicot cultivateur  
âgé de vingt huit ans, quatre mois et deux jours,  
né dans cette commune ou il demeure avec sa  
père et mère, le trois mai mil huit cent quinze  
fils majeur et légitime de Jean Sicot et de Jeanne  
Père ici présente et consentante, d'une part,

Sicot Claude  
&  
Grenier Catherine

Et de Catherine Grenier demeurant dans cette  
commune veuve en premières noces de Jean Bernatier  
âgé de vingt sept ans huit mois et quinze jours,  
née dans la commune de Livrac ou demeure le  
vingt le premier décembre mil huit cent quinze, fille  
majeure et légitime de défunt Jean Grenier et  
d'Anne Fauquet ici présente et consentante, d'autre  
part.

Les actes préliminaires sont 1° Extrait du registre  
des publications de mariage faites dans cette commune  
les dimanches trente juillet dernier et six aout courant  
affichés aux termes de la loi, et pendant les quelles  
il n'est survenu aucune opposition; 2° les actes de  
naissance des époux; 3° l'acte de décès du premier mari  
de l'épouse; 4° l'acte de décès du père de l'époux; le  
tout en forme de tous les quels actes et du chapitre  
six du Code civil titre du mariage, sur les Droits et

Signature

les Droits des Epoux de la loi Donné Ad 15  
lecture par moi officier public aux termes de la  
loi

les Dits Epoux présents ont déclaré prendre  
en mariage, l'un Catherine Grenier et l'autre  
Claude Sicot

En présence de Jean Virois âgé de vingt huit  
ans, de Barthélemy Thiers âgé de vingt cinq ans,  
de Jean Lamescasse âgé de trente six ans, Marchands,  
et de Laurent Numa Delure libraire âgé de trente  
neuf ans, tous quatre habitants de cette commune  
et non parents des Epoux

Après que moi Pierre François Couraud maire  
de la commune de Saint André de Lubzac faisant  
les fonctions d'officier public de l'état civil a  
prononcé publiquement qu'en nom de la loi les  
Dits Epoux sont unis en mariage, et ont déclaré  
ne savoir signer, après lecture faite

J. Virois  
B. Thiers  
J. Lamescasse  
L. N. Delure  
Couraud

du 28 Aout 1843

N° 20  
Pietroret Pierre  
&  
Debande  
Magdeleine

du vingt huit aout mil huit cent  
quarante trois à six heures du soir

Acte de mariage de Pierre Pietroret  
jardinier demeurant dans cette commune  
âgé de trente et un ans un mois et trois jours,  
né dans la commune de Pédenac, l'anton de  
Montlieu arrondissement de Jonzac, le vingt  
cinq juillet mil huit cent deux, fils majeur  
et légitime de défunts Pierre Pietroret et  
de François Pietroret d'une part.

Et de Magdeleine Debande demeurant  
également dans cette commune avec sa mère  
âgée de quarante sept ans six mois et dix huit  
jours, née dans cette commune le six février  
mil huit cent quatre vingt deux, fille

mesure et légitime de chaque Debande de adde  
 et de Marie Bechard que j'ici présente et  
 consentante, d'autre part.

Les dits préliminaires sont 1<sup>o</sup> Extraits du  
 Registre des publications de mariage faites  
 dans cette commune les Dimanches quatorze  
 et vingt et un mai dernier, affichés aux  
 termes de la loi et pendant les quelles il n'est  
 survenu aucune opposition 2<sup>o</sup> les actes de naissance  
 des Epoux, 3<sup>o</sup> les actes de décès du père et de la  
 mère de l'Epoux, et 4<sup>o</sup> l'acte de décès du père de  
 l'Epouse, le tout en forme de tous les actes  
 et du chapitre six du code civil titre du mariage  
 sur les droits et les Devoirs des Epoux il a été  
 donné lecture par moi officier public aux  
 termes de la loi.

Les Dits Epoux présents ont déclaré prendre  
 en mariage l'un Magdeleine Debande  
 et l'autre Pierre Pétrot.

En présence d'Augustin Richard menuisier  
 âgé de trente huit ans, de Laurent Numa Schuy  
 libraire âgé de trente neuf ans, de Pierre Favreau  
 vaticier âgé de vingt huit ans, et de Pierre Leprun  
 fondeur âgé de quarante quatre ans, tous quatre  
 habitants de cette commune et non parents des Epoux

Après quoi moi Pierre Francois Corraud  
 maire de la commune de Saint André de Lubac  
 faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil  
 ai prononcé publiquement qu'au nom de la  
 loi les Dits Epoux sont unis en mariage  
 après lecture du présent acte l'Epoux a déclaré ne  
 savoir signer — approuvé un mot rajé seul

Madeleine Debande épouse  
 Marie Bechard  
 Richard  
 Corraud  
 Leprun  
 Schuy

In 27 fe 1849

M<sup>o</sup> 21  
 Simon Pierre  
 &  
 Bardeau maris

De Deux sept embre mil huit 1849  
 cent quarante trois à Dix heures du matin.

Acte de Mariage de Pierre Seurin  
 cultivateur, âgé de vingt deux ans quatre mois  
 et vingt deux jours, né le Douze avril mil huit  
 cent vingt et un, dans cette commune où il  
 demeure, avec son père, fils majeur et légitime  
 de Guillaume Seurin aussi cultivateur, ici présent  
 et consentant, et de Jean Marguerite Ferrier,  
 d'une part

Et de Marie Bardeau cultivatrice  
 âgée de vingt ans, trois mois et Deux jours, née  
 le trente et un mai mil huit cent vingt trois  
 dans cette commune où elle demeure, fille  
 mineure et légitime de Simon Bardeau  
 & de Jeanne Ferrier cultivateurs, ici présents  
 et consentants, d'autre part.

Les Actes préliminaires sont 1<sup>o</sup> Extraits du  
 Registre des publications de mariage faites dans  
 cette commune les Dimanches treize et vingt  
 deux dernier, affichés aux termes de la loi, pendant  
 les quelles il n'est survenu aucune opposition,  
 2<sup>o</sup> les Actes de naissance des Epoux, 3<sup>o</sup> l'acte de décès  
 de la mère de l'Epoux, le tout en forme de tous les  
 quels actes et du chapitre six du code civil titre du  
 mariage sur les droits et les Devoirs des Epoux il  
 a été donné lecture par moi officier public aux  
 termes de la loi.

Les Dits Epoux présents ont déclaré prendre  
 en mariage l'un Marie Bardeau & Pierre  
 Seurin

En présence de Barthelémy Thierc âgé de vingt  
 cinq ans, de Jean Vicos âgé de vingt huit ans, et Jean  
 Camescath âgé de trente six ans, et de Jacques Audard  
 âgé de cinquante sept ans, tous quatre marchands,  
 habitants de cette commune et non parents des Epoux.

Après quoi moi Pierre Francois Corraud maire  
 de la commune de Saint André de Lubac faisant les fonctions  
 d'officier public de l'Etat civil ai prononcé publiquement  
 qu'au nom de la loi les Dits Epoux sont unis en mariage  
 et ont après lecture, ainsi que le témoin Audard déclaré  
 ne savoir signer.

Vicos  
 Camescath  
 Thierc  
 Audard



1843  
le 13 septembre  
Normand  
jean  
Marguerite

le 13 septembre mil huit cent quarante  
trois à neuf heures et demi du matin  
Acte de Mariage de Jean Normandin  
cultivateur, âgé de vingt deux ans, neuf mois et quatre  
jours, né dans cette commune ou il demeure avec ses  
père et mère, le huit décembre mil huit cent seize,  
fils majeur et légitime de Jean Normandin aussi  
cultivateur et de Marie Robin ici présents et  
consentants, d'une part.

Et de Marguerite Degail cultivatrice,  
demeurant également dans cette commune avec  
son père, âgée de vingt et un ans, et sept mois, née  
à Sarnes Canton de Fronsac, arrondissement de Libourne  
le 20 Mars 1817, fille majeure et légitime de Laurent Degail cultivateur  
ici présent et consentant, et de feu Jeanne Piney,  
d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° Extraits des registres  
de publications du dit mariage, faites dans cette commune  
les dimanches vingt sept août dernier et trois septembre  
courant, affichés aux termes de la loi et pendant les quelles  
il n'est survenu aucune opposition; 2° Les actes de naissance  
des époux et 3° l'acte de décès de la mère de l'épouse, le tout en  
forme de tous les quels actes et du chapitre six du  
code civil, titre du mariage, sur les droits et les devoirs des  
époux, il a été donné lecture par moi officier public aux  
termes de la loi,

les Dits époux présents ont déclaré prendre en  
Mariage l'un Marguerite Degail et l'autre  
Jean Normandin.

En présence de Jean Baptiste Boreau fondeur  
âgé de quarante cinq ans, de Joseph Broquellet docteur  
âgé de trente et un ans, d'Antoine Bernard cordonnier  
âgé de quarante quatre ans, et de Pierre Brosteau  
aubergiste, âgé de trente neuf ans, tous quatre habitants  
de cette commune et non parents des époux.

Après quoi moi Pierre François Couraud maire  
de la commune de Libourne, faisant les  
fonctions d'officier public de l'état civil ai prononcé  
publiquement qu'en vertu de la loi les dits époux sont  
unis en mariage et ont après lecture déclaré ne s'opposer  
à ce que soit signé

Boreau Broquellet Bernard  
Couraud

le 13 septembre 1843

N° 23  
Sargeteau  
Bertrand  
Delanne  
Marguerite

le 13 septembre mil huit cent quarante  
trois à dix heures du matin

Acte de Mariage de Bertrand Sargeteau  
cultivateur, demeurant ainsi que ainsi que son père  
dans cette commune, âgé de vingt deux ans, huit  
mois et cinq jours, né dans la commune de Libourne, le  
sept janvier mil huit cent vingt et un, fils majeur et  
légitime de François Sargeteau aussi cultivateur, ici  
présent et consentant, et de feu Marie Saboye, d'une  
part.

Et de Marguerite Delanne cultivatrice,  
âgée de vingt quatre ans, neuf mois et vingt deux  
jours, demeurant avec ses père et mère dans cette  
commune ou elle est née le vingt et un novembre  
mil huit cent dix huit, fille majeure et légitime de  
Michel Delanne cultivateur et de Catherine Mallard,  
ici présents et consentants, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° Extraits des registres  
de publications du dit mariage, faites dans cette commune  
les dimanches trois et dix septembre courant, affichés  
aux termes de la loi et pendant les quelles il n'est survenu  
aucune opposition; 2° Les actes de naissance des époux  
et 3° l'acte de décès de la mère de l'épouse, le tout en  
forme de tous les quels actes et du chapitre six du  
code civil, titre du mariage, sur les droits et les devoirs  
des époux, il a été donné lecture par moi officier  
public aux termes de la loi.

Les Dits époux présents ont déclaré prendre  
en mariage l'un Marguerite Delanne et l'autre  
Bertrand Sargeteau.

En présence de Jean Baptiste Boreau fondeur  
âgé de quarante cinq ans, de Joseph Broquellet  
docteur âgé de trente et un ans, d'Antoine Bernard  
cordonnier âgé de quarante quatre ans, et de Pierre  
Brosteau aubergiste, âgé de trente neuf ans, tous  
quatre habitants de cette commune et non parents des époux.

Après quoi moi Pierre François Couraud maire  
de la commune de Libourne, faisant les  
fonctions d'officier public de l'état civil ai prononcé  
publiquement qu'en vertu de la loi les dits époux  
sont unis en mariage et ont après lecture déclaré ne  
s'opposer à ce que soit signé

Broquellet Boreau Bernard  
Couraud

An 1849  
N° 24

Dupuy Jean  
&  
Estève Marie

Le deux huit septembre mil huit cent quarante  
trois à neuf heures du matin  
Acte de Mariage de Jean Dupuy cultivateur  
âgé de vingt sept ans, fils majeur et  
légitime de Jean Dupuy décédé et de Marguerite Dupuy  
sa femme et consentant de vive part.  
Et de Marie Estève demeurant dans cette commune  
avec ses père et mère, âgée de vingt deux ans, cinq mois  
et douze jours, née dans la commune d'Alques, arrondissement  
de Libourne le quatre avril mil huit cent vingt et un  
fille majeure et légitime d'Antoine Estève cultivateur  
et de Marguerite Appert ici présents, et consentantes  
d'autre part.

Les dites préliminaires sont 1° Extraits du registre  
des publications de dit mariage faites dans cette commune  
et celle de Libzac les Dimanches deux et neuf Juillet  
dernier affichés aux termes de la loi et pendant les  
quelles il n'est survenu aucune opposition; 2° l'acte  
de naissance des époux; 3° l'acte de décès du père de  
l'époux, le tout en forme de tous les quels actes et du chapitre  
six du code civil titre du mariage sur les droits et les  
devoirs des époux il a été donné lecture par moi officier  
public aux termes de la loi.

Les dits époux présents ont déclaré prendre en  
Mariage l'un Marie Estève et l'autre Jean  
Dupuy

En présence de Pierre Nousteau aubergiste âgé  
de trente neuf ans, de Jacques Muma Deluzé libraire  
âgé de trente neuf ans, de Michel Marceau Marchand  
de Grains âgé de trente six ans et de Joseph Broquellot  
Coutier âgé de trente et un ans, tous quatre habitants de  
cette commune et non parents des époux.

Après quoi moi Pierre François Courant  
maire de la commune de Saint André de Libzac  
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil  
ai prononcé publiquement qu'en nom de la loi les  
dits époux sont unis en mariage et ont déclaré  
après lecture faite ne savoir signer — approuvé  
sept mots surchargés

J. N. Deluzé

M. Marceau

Jean Dupuy

Broquellot

Courant

du 4 - Octobre 1849

N° 25

Vieau Jean  
&  
Nouet Jeanne

Le quatre octobre mil huit cent quarante  
trois à cinq heures du soir  
Acte de Mariage de Jean Vieau cultivateur  
demeurant dans la commune de Virzac sur son  
premier noces de Marguerite Pencaud, âgée de  
trente et un ans, cinq mois et neuf jours, née dans la  
commune de Leignac le vingt cinq avril mil huit  
cent douze, fils majeur et légitime de Jean Vieau Secou  
de long, ici présent et consentant et de Marie Pencaud  
d'autre part.

Et de Jeanne Nouet domestique demeurant  
dans le bourg de Saint André de Libzac, âgée de trente  
trois ans, quatre mois et douze jours, née dans la  
commune de Prignac le vingt deux mai mil huit  
cent dix, fille majeure et légitime d'Arnaud Nouet  
et de Catherine Leonard décédés, d'autre part.

Les dites préliminaires sont 1° Extraits du  
registre des publications de dit mariage faites  
dans cette commune et celle de Virzac les dimanches  
vingt quatre septembre dernier et premier octobre  
courant, affichés aux termes de la loi et pendant  
les quelles il n'est survenu aucune opposition; 2° les  
actes de naissance des époux, 3° l'acte de décès de la  
première femme de l'époux et 4° les actes de décès  
des père et mère de l'époux, le tout en forme de tous  
les quels actes et du chapitre six du code civil titre  
du mariage sur les droits et les devoirs des époux  
il a été donné lecture par moi officier public aux termes  
de la loi.

Les dits époux présents ont déclaré prendre  
en Mariage l'un Jeanne Nouet et l'autre  
Jean Vieau

En présence de Michel Marceau Marchand de  
Grains, âgé de trente six ans, de Pierre Nousteau Aubergiste  
âgé de trente neuf ans, de Joseph Broquellot Doulier âgé  
de trente et un ans, et de Louis Cadousteau Tailleur  
d'habit, âgé de vingt six ans, tous quatre habitants  
de cette commune et non parents des époux.

Après quoi moi Pierre François Courant maire  
de la commune de Saint André de Libzac faisant les  
fonctions d'officier public de l'état civil ai prononcé  
publiquement qu'en nom de la loi les dits époux  
sont unis en mariage et ont déclaré après lecture  
ne savoir signer — approuvé deux mots surchargés

Louis Cadousteau

M. Marceau

Broquellot

Jean Vieau

In 29-1843  
N° 26  
Robert  
Jean  
Eyrard  
Jeanne Marie

Le vingt trois octobre mil huit cent quarante  
trois à six heures du soir  
Acte de Mariage de Jean Robert tailleur  
habitant dans cette commune, âgé  
de vingt neuf ans et quatre mois, né dans la  
commune de L'Arce arrondissement de Blaye  
le vingt trois Juin mil huit cent quatorze  
fils majeur et légitime de Jean Robert propriétaire  
et de Marguerite Audouin ses parents et consentants  
d'une part.  
Et de Demoiselle Jeanne Marie Eyrard  
demeurant avec sa mère dans cette commune  
elle est née âgée de vingt quatre ans neuf  
mois et six jours, née le seize janvier mil  
huit cent dix neuf, fille majeure et légitime  
de Jean Eyrard décédé et de Dame Thérèse  
Ludot sa présente et consentante, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° l'extrait du  
registre des publications du dit mariage faites dans  
cette commune les dix six, dix sept, dix huit, dix neuf  
dix et premier octobre courant, affichés aux  
termes de la loi et pendant les qu'elle il n'est survenu  
aucune opposition. 2° les actes de naissance de l'  
Epoise et de l'acte de décès du père de l'Epoise, le  
tout en forme, de tous les quels actes et du chapitre  
de du code civil titre du mariage sur les droits  
et les devoirs des Epoises, il a été donné lecture par  
moi officier public aux termes de la loi.

Les dits Epoises présents on déclare prendre  
en mariage l'un Jeanne Marie Eyrard  
et l'autre Jean Robert.

In présence de Messieurs Pierre Raymond  
âgé de soixante dix ans, oncle de l'Epoise, arnaud  
guerin marchand de cuir âgé de trente ans, l'oncle  
germain de l'Epoise, Pierre Vigier md. Boucheux âgé  
de quarante ans, Louis Tizon âgé de vingt huit ans  
ce dernier habitant de la commune de Cubzac et non  
parent des Epoises ainsi que le précèdent.

Après quoi moi Pierre Francois Couraud  
Maire de la commune de Saint andré de  
Cubzac faisant les fonctions d'officier public

de l'état civil a prononcé publiquement  
qu'en nom de la loi les dits Epoises sont unis  
en mariage et ont signé après lecture faite  
approuvé les mots jeun et quatre  
surabourges

Althys Eyrard épouse  
Jean Robert épouse  
Eyrard  
Hortense Genoul  
Thérèse Eyrard  
Lucie Jean arnaud Eyrard  
Guérin  
Couraud  
Beynaud  
rigij

In 4-1843

N° 27  
Seurin  
Christophe  
Eyrard Jeanne

Du quatre Novembre mil huit cent  
quarante trois à cinq heures du soir  
Acte de Mariage de Christophe Seurin  
cultivateur demeurant avec ses père et mère  
dans cette commune, âgé de vingt et un ans  
cinq mois et vingt quatre jours, né dans la commune  
de Saint Marien le onze mai mil huit cent  
vingt deux, fils majeur et légitime de père  
Seurin et de Marie Mullier, ses parents et  
consentants, d'une part.

Et de Jeanne Eyrard cultivatrice âgée  
de dix huit ans et vingt deux jours, demeurant  
avec ses père et mère dans cette commune on  
elle est née le treize octobre mil huit cent vingt

vingt ans, fille mineure et légitime de Michel  
 grand tonnelier et de Jeanne fauve, ici présents  
 et consentants, d'autre part.

Les dits préliminaires sont l'Extracte de  
 du registre des publications du dit mariage fait  
 dans cette commune les dimanches quinze et vingt  
 deux octobre dernier, affichés aux termes de la  
 loi et pendant les quelles il n'est survenu aucune  
 opposition &c. les actes de Matrimon des Epoux, le  
 tout en forme, de tous les quels actes et du chapitre  
 de la loi civile titre du mariage sur les droits  
 et les devoirs des époux il a été donné lecture par  
 moi officier public aux termes de la loi.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre  
 en mariage l'un Jeanne Eyraud et l'autre  
 Christophe Murin.

En présence de Laurent Hume Deluge libraire  
 âgé de trente neuf ans, de Jean Bouteau Aubergiste  
 âgé de trente neuf ans, de Jean Delyagne Marchand  
 âgé de quarante deux ans et d'Antoine Bernard  
 le dernier âgé de quarante quatre ans, tous quatre  
 habitans de cette commune et non parens des Epoux.

Après quoi moi Pierre Francois Couraud  
 Maire de la Commune de Saint André de  
 Cubzac faisant les fonctions d'officier public  
 de l'état civil ai prononcé publiquement qu'au  
 nom de la loi les dits Epoux sont unis en mariage  
 et ont déclaré ne savoir signer.

Delyagne  
 Bernard  
 Couraud  
 Deluge

le 11 - 1848  
 N° 28

Bouteau Pierre Du onze novembre mil huit cent quarante  
 huit à dix heures du matin  
 &  
 Bourdeau Cultivateur âgé de vingt deux ans six mois et  
 Marie dans cette commune en il est né le quatorze  
 de novembre mil huit cent vingt, fils majeur et  
 légitime de Simon Bourdeau cultivateur et de  
 Jeanne Ferron, ici présents et consentants, d'une part  
 Et de Marie Bourdeau cultivatrice

de vingt ans, six mois et six jours, née le  
 vingt deux septembre mil huit cent vingt deux  
 dans la commune de Saint Laurent d'Arce  
 demeurant dans celle ci avec ses père et mère  
 fille mineure et légitime de Pierre Bourdeau  
 et de Jeanne Sabatier ici présents et consentants,  
 d'autre part.

Les dits préliminaires sont l'Extracte de  
 du registre des publications du dit mariage fait  
 dans cette commune les dimanches quinze  
 et vingt deux octobre dernier, affichés aux  
 termes de la loi et pendant les quelles il n'est  
 survenu aucune opposition &c. les actes de  
 Matrimon des Epoux, le tout en forme, de tous  
 les quels actes et du chapitre de la loi civile  
 titre du mariage sur les droits et les devoirs  
 des Epoux il a été donné lecture par moi officier  
 public aux termes de la loi.

Les Dits Epoux Présents ont déclaré  
 prendre en mariage l'un Marie Bourdeau  
 et l'autre Pierre Bourdeau.

En présence de Laurent Hume Deluge libraire  
 âgé de trente neuf ans, de Hilaire Sachatau propriétaire  
 âgé de soixante six ans, de Pierre Denis propriétaire  
 âgé de soixante ans, et de Barthélemy Thière  
 Marchand âgé de vingt cinq ans tous quatre  
 habitans de cette commune et non parens des Epoux.

Après quoi moi Pierre Francois Couraud  
 Maire de la Commune de Saint André de  
 Cubzac faisant les fonctions d'officier public  
 de l'état civil ai prononcé publiquement qu'au  
 nom de la loi les dits Epoux sont unis en  
 mariage et ont après lecture déclaré ne savoir  
 signer approuvé les mots quatorze et âgé au charge

Denis Jumez  
 Couraud  
 Sachatau  
 Deluge

1867

N° 29

Morin martial & Pétit François

La dix huit novembre mil huit cent quarante trois à dix heures du matin  
 Acte de Mariage de Martial Morin  
 âgé de vingt neuf ans et neuf jours  
 demeurant avec ses père et mère dans cette commune  
 ou il est né le sept novembre mil huit cent  
 quarante, fils majeur et légitime de dominique  
 Morin cultivateur et de Marthe Guimou  
 ici présents et consentants, d'une part  
 Et de François Pétit cultivateur, âgée de  
 vingt neuf ans, six mois et vingt quatre jours,  
 demeurant également avec ses père et mère  
 dans cette commune ou elle est née le vingt quatre  
 avril mil huit cent quarante, fille majeure et  
 légitime de Jean Pétit et de Marguerite Lombard  
 ici présents et consentants, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° Extraits du  
 registre des publications de mariage faites  
 dans cette commune les Dimanches quinze et  
 vingt deux octobre dernier, affichés aux termes  
 de la loi et pendant les quelles il n'est survenu  
 aucune opposition. 2° Les actes de naissance des  
 époux; le tout en forme; de tous les quels actes  
 et du chapitre six du code civil titre du mariage  
 sur les droits et les devoirs des époux il a été donné  
 lecture par moi officier public aux termes de la  
 loi.

Les dits époux présents ont déclaré prendre  
 en mariage l'un François Pétit, et l'autre  
 Martial Morin

En présence de Laurent Mima Libraire  
 âgé de trente neuf ans, de Pierre Troussier Aubergier  
 âgé de trente neuf ans, de Pierre Laurent Pochier  
 âgé de vingt neuf ans, et de Joseph Hocquelles  
 Chouvier âgé de trente et un ans, tous quatre  
 habitants de cette commune et non parents des époux

Après quoi moi Pierre François Couraud Maire  
 de la commune de Saint André de Lubac, faisant  
 les fonctions d'officier public de l'état civil ai prononcé  
 publiquement qu'au nom de la loi les dits époux sont  
 unis en mariage après lecture du présent acte l'époux  
 a déclaré ne s'avoir signer.

Maurin époux Laurent Pochier  
 Couraud hocquelles

1867

N° 30

Boe martin & Charrueau Christine

La dix huit novembre mil huit cent quarante trois à dix heures du matin  
 Acte de Mariage de Martin Boe  
 remouleur, domicilié ainsi que les père et mère  
 dans la commune de Milhas, arrondissement  
 de St-Gaudens, département de la Haute Garonne,  
 âgé de vingt huit ans, onze mois et six jours,  
 né le sept décembre mil huit cent quarante  
 dans la commune d'Aspet même arrondissement  
 de St-Gaudens, fils majeur et légitime de Bertrand  
 Boe brasseur et de Françoise Barrière, par eux  
 légalement autorisés ainsi qu'il résulte d'un acte  
 en Brevet passé par maître Durrieu notaire  
 à Sengouagnet, canton d'Aspet, le quatre juin  
 dernier, d'une part.

Et de Christine Charrueau domestique,  
 demeurant dans cette commune, âgée de vingt  
 et un ans, née dans la commune de Villegeorgy  
 arrondissement de Libourne, le Dix huit novembre  
 mil huit cent vingt deux, fille majeure et légitime  
 de Pierre Charrueau cultivateur demeurant à  
 St Romain, ici présent et consentant, et de  
 Marie Chiron décédée, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° Extraits du  
 registre des publications de mariage faites  
 dans la commune de Milhas les Dimanches  
 onze et Dix huit juin dernier, et dans celle ci  
 les Dimanches quinze et vingt deux octobre  
 dernier, affichés aux termes de la loi et pendant  
 les quelles il n'est survenu aucune opposition. 2°  
 l'acte de consentement des père et mère de l'époux,  
 3° les actes de naissance des époux. 4° l'acte de  
 décès de la mère de l'époux; le tout en forme; de  
 tous les quels actes et du chapitre six du code civil  
 titre du mariage sur les droits et les devoirs des  
 époux il a été donné lecture par moi officier public  
 aux termes de la loi.

Les dits époux présents ont déclaré prendre en  
 mariage l'un Christine Charrueau et l'autre  
 Martin Boe

En présence de Jean Vires Marchand âgé  
 de vingt huit ans, de Jean Lameucelle marchand

Après que moi Pierre François Couraud maire  
de la commune de Saint André de Lubzac  
les fonctions d'officier public de l'état civil  
prononcées publiquement, qu'au nom de la loi  
les dits époux sont mis en mariage, et ont  
après lecture de présent acte déclaré se servir  
après approbation le mot Christine Michangé

J. Couraud  
Pierre Michangé  
Martin  
Couraud

24-2-1867  
N° 31

Bertin pierre  
&  
Bertin marie

Du vingt huit décembre mil huit cent  
quarante trois à trois heures du soir.

Acte de mariage de pierre Bertin

seigneur de long, âgé de vingt six ans Dix mois  
et vingt huit jours, demeurant dans cette commune  
où il est né le trente et un janvier mil huit  
cent dix sept, fils majeur et légitime de Jean  
Bertin cultivateur habitant de la commune  
de Lafande, canton de frontac, ici présent et  
consentant et de Jean marie Simon d'une part,

et de Marie Bertin âgée de Dix sept  
ans, cinq mois et vingt sept jours, demeurant  
avec ses père et mère dans cette commune où  
elle est née le Deux Janvier mil huit cent  
vingt six, fille mineure et légitime de François  
Bertin seigneur de long et de marie Peychey  
ici présents et consentants, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° Extraits du  
Registre des publications de mariage faites  
dans cette commune les Dimanches cinq et  
Douze et dans celle de Lafande les Dimanches  
Douze et dix neuf novembre dernier, affichés aux

termes de la loi et pendant les quelles il  
n'est survenu aucune opposition, et les actes  
de Naissance des Epoux 2° l'acte de décès de  
la mère de l'Epoux, le tout en forme de  
tous les quels notes et du chapitre six du  
Code civil, titre du mariage sur les droits et  
les Devoirs des Epoux il a été donné lecture  
par moi officier public, aux termes de la loi

Les Dits Epoux présents ont déclaré prendre  
en mariage l'un Marie Bertin et l'autre  
pierre Bertin.

En présence de Laurent Numa Deluz  
libraire âgé de trente neuf ans, de Paul Cornet  
Directeur de Messageries âgé de quarante huit ans  
de Pierre Monstreu Aubergite âgé de trente neuf  
ans et de Joseph Hocquelllet docteur âgé de trente et  
un ans, habitants de cette commune et non parents des Epoux

Après que moi Pierre François Couraud  
Maire de la commune de Saint André de  
Lubzac faisant les fonctions d'officier public  
de l'état civil ai prononcées publiquement  
qu'au nom de la loi les dits époux sont  
mis en mariage et ont signé après lecture  
Marie Bertine épouse

BERTIN Pierre

L. N. Deluz  
Hocquelllet  
Couraud

Clos et arrêté le présent l'égistre par  
moi maire de la commune de St André de  
Lubzac, ce vingt et un décembre au soir mil  
huit cent quarante trois.

J. Couraud

arrondissement	NOMS et Prénoms Des mariés.	Date Des actes.
de Bordeaux	A	
	B	
commune de Faurès-synthé	Belluc pierre et Bonnet Suzanne	le 3 Janvier
	Billue jean et Razanet magdelaine	le 18 février
	Boe Martin et Charvieu Christine	le 18 novembre
	Barreau pierre et Bourreau Marie	le 11 novembre
	Bertin pierre et Bertin Marie	le 28 Décembre
	D	
	Rebot jean et Bouillat Marie	le 4 février
	Dondin Claude Mathurin et Sautier Jeanne	le 7 Juin

NOMS et Prénoms Des mariés.	Date Des actes.
D	
Dupuy Jean et Esteve Marie	le 18 septembre
E	
F	
G	
Gilly Bertrand et Gilly Jeanne	le 24 juillet
H	
Hocquellot Joseph et Laurent Marie	le 13 février
J	
Jeanneau Pierre et Melle Elisabeth	le 12 août
L	
Lafont François et Lempdes Marie	le 6 février
Largeteau Bertrand et Delane Marguerite	le 13 septembre
M	
Mougnéau Pierre et Bouchon Thérèse	le 1 <sup>er</sup> février
Mirau Charles Philippe et Mallard Marie	le 15 Mars

Des

M

Maricau Julia  
Durant Jeanne } le 10 Mai

Melle Comenique  
Gervaise Marie Juliana } le 17 Juin

Marcassin Guillaume  
Biquerie Philippe } le 9 Juillet

Menard Pierre  
Mazerolle Marguerite } le 8 Juillet

Norin Marcial  
Petit Françoise } le 16 novembre

Naud Andre  
Richard Jeanne } le 28 Janvier

Normandin Jean  
Regail Marguerite } le 13 septembre

Perrisson Elie  
Agape Leonie } le 24 avril

R

R

Retoret Pierre  
Debant Maguelaine } le 21 Janvier  
D'Alon  
le 18 aout

Robert Jean  
Lyrain Jeanne Marie } le 23 octobre

S

Sicot Claude  
Grenier Catherine } le 16 aout

Seurin Pierre  
Barbeau Marie } le 2 septembre

Seurin Christophe  
Lyrain Jeanne } le 4 novembre

T

Troubaris Jean  
Destribes Catherine } le 7 Juin

Tellier Jacques Thobald  
Augerain Maguelaine } le 7 aout

V

Vreau Jean  
Nouet Jeanne } le 4 octobre